



COMPTE-RENDU VALANT PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 SEPTEMBRE 2021 à 18h30

Présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Absentes / pouvoirs : Mme. Fabienne CAGNON donne pouvoir à M. Ghislain FIORA.
Mme. Stéphanie QUINSON donne pouvoir à M. Patrick L'HOSPITAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30.

Vérification du quorum.

M. Patrick L'HOSPITAL est désigné secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le Maire dans l'exercice de ses délégations

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération N°07-05/2020.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

- **N° 10-2021 du 23 août 2021** portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds d'Urgence aux collectivités pour les dépenses engagées au cours de la 2nde vague de COVID 19 – Montant de l'aide notifiée : 2 000.00€

I – FINANCES

DCM 01-09/2021 Décision modificative budgétaire

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612.10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît la nécessité de procéder aux modifications de prévisions de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour permettre les écritures comptables relatives à la restitution d'une caution :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
165 : Dépôts et cautionnement reçus		340.00
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés		340.00
2183 : Matériel de bureau et informatique	340.00	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	340.00	
TOTAL DES MOUVEMENTS	340.00	340.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les modifications ci-dessus.

Monsieur le Maire est saisi par le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables). Il est rappelé que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur si la situation du débiteur le permet.

Du point de vue de la collectivité, la procédure se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif d'irrecevabilité de la créance. La catégorie « créances éteintes » et « admission en non-valeur ». Cette dernière regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des sommes restant dues sur l'état présenté s'élevant à **2.26€** sur le budget principal (reliquat de prestations facturées pour le service restaurant scolaire/garderie périscolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de **2.26€**.
- **dit** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6542- chapitre 65.

Commentaires : Néant

Monsieur le Maire rappelle les travaux de création d'une voie verte comprise entre « La Loi » et « Jérusalem ». Cette voie sera ouverte aux piétons et cyclistes.

Des échanges ont eu lieu avec l'ONF et l'Association Communale de Chasse Agréée ACCA qui ont abouti à un accord sur le tracé de cette voie. Au cours de ces discussions, l'ACCA a émis le besoin de mettre en place, sur une partie du parcours « voie verte » une quinzaine de chaises d'observation – surveillance / de tir tout au long de cette voie.

La part principale de cette acquisition est financée par la Fédération de Chasse de Savoie et Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260.00€ à l'association afin de réduire le montant de dépense supportée par l'association communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 260.00€ à l'Association Communale de Chasse Agréée ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6574- chapitre 65.

Commentaires : Néant

II – FISCALITE

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation SANS DELIBERATION

Préambule : Monsieur le Maire aborde ce point en précisant qu'il s'agit là d'une nouvelle disposition proposée par l'Etat aux communes afin d'augmenter leurs ressources fiscales. Ce point, inscrit à l'ordre du jour n'a jamais fait l'objet d'une discussion préalable au sein de l'équipe municipale.

L'objectif est d'ouvrir le débat sur ce sujet car cette délibération peut être prise et modifiée chaque année N pour une mise en œuvre en année N+1. **C'est seulement avec un consensus très large de l'équipe que ce point sera proposé à la mise en délibération et aux votes.**

Exposé :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes, ce dispositif ne fonctionnait plus et l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

Par contre, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, s'opposer à 60% au plus (par palier de 10%) des exonérations de droit des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. L'exonération minimale de 40% provient du fait que les Départements ne peuvent pas supprimer l'exonération de droit.

Sans délibération de l'organe délibérant, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années qui suivent celle de leur achèvement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les réformes successives de l'Etat conduisent à des pertes de recettes substantielles pour la Commune.

Commentaires : Il ressort du débat, à une large majorité, que ce point nécessite une analyse plus approfondie, chiffrée, sur une échéance à plusieurs années. Il est donc convenu de reprendre cette analyse au cours du 1^{er} trimestre 2022. En conséquence, il est décidé, de manière collégiale, et comme annoncé par Monsieur le Maire, de ne pas soumettre ce point à délibération.

III - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 04-09/2021 Forêt Communale : Proposition d'inscription d'une coupe à l'état d'assiette 2022 Parcelle 2

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT, Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;
- 2 –** Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3- précise que le résultat final de la vente issu du mode de commercialisation, ne devra en aucun cas, faire supporter un déficit à la collectivité ;**
- 4 – informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe		Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. de Gestion	Proposition l'ONF	Justification ONF (si modification)	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4-a	AMEL	139	2.5	2022	2024	ONF-CF Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
3	TS	50	0.5	2022	2022							✘

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal a désigné, en début de mandat, comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-François DUCRUET
M. André FABER
M. Christian GRUFFAT

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 4a et 3

Commentaires : Néant

IV - AFFAIRES FONCIERES

DCM 05-09/2021 Acquisition foncière pour maîtrise communale - secteur de Putignet

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée depuis 2019 par la municipalité afin de maîtriser et de développer notre patrimoine foncier.

Il expose avoir pris contact et obtenu l'accord de Madame Nathalie PEGAZ, propriétaire de plusieurs parcelles permettant d'augmenter l'emprise foncière communale sur ce secteur,

Section/N°	Superficie m ²	Lieu-dit	Observation	Proposition Prix /parcelle
F 140	195	Sur Mécorat	Zone Av-i	97.50
F 125	190	Le Piétant	Zone Av-i	95.00
F 138	960	Sur Mécorat	Zone Av-i	480.00
F 136	1000	Sur Mécorat	Zone Av-i	500.00
Total	2 345			1 172.50

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée d'acquérir les parcelles mentionnées précédemment dont le descriptif figure dans le tableau, au prix de 0.50€/m².

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** les parcelles désignées ci-dessus au prix de 0.50€/m²;
- **précise** que l'acte sera passé en la forme administrative et rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- **précise** que les frais découlant de ces transactions seront à la charge de l'acquéreur ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget primitif 2021 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires : Néant

DCM 06-09/2021 Acquisition foncière pour maîtrise communale - secteur de Saumont

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée depuis 2019 par la municipalité afin de maîtriser et de développer notre patrimoine foncier.

Il expose avoir pris été contacté par Monsieur M. Robert MOUCHET, propriétaire de trois parcelles, intéressantes pour la commune puisqu'elles sont toutes trois parallèles à la voie verte/ mobilité douce créée à proximité du camping.

Section/N°	Superficie m ²	Lieu-dit	Observation	Proposition Prix /parcelle
B 55	1 145	Sous Crozan	Zone NZH	229.00
B 359	3 415	Jérusalem	Zone NZH	683.00
B 335	1 887	Jérusalem	Zone N	377.40
Total	6 447			1 289.40

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée d'acquérir les parcelles mentionnées précédemment dont le descriptif figure dans le tableau, au prix de 0.20€/m².

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** les parcelles désignées ci-dessus au prix de 0.20€/m²;
- **précise** que l'acte sera passé en la forme administrative et rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie ;

- **précise** que les frais découlant de ces transactions seront à la charge de l'acquéreur ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget primitif 2021 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires : Néant

DCM 07-09/2021 Exercice du droit de préemption sur deux parcelles situées en limite de la forêt communale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du code forestier,
Considérant le courrier de Maître Christine MERMET GUYENNET daté du 21 septembre 2021 informant la commune de la vente de deux parcelles boisées,

Par courrier daté du 08 juin 2021, Maître Christine MERMET GUYENNET a informé la commune de la vente de 4 parcelles dont 2 boisées cadastrées section G N° 275, lieudit « Mollard Gris » et N° 365 lieudit « A Cornal », au prix total de 5017.00€.

La loi N° N°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la collectivité en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée mise en vente, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du code forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

Parcelle G 275 de 14a 00ca au prix de 420.00€
Parcelle G 365 de 01ha 83a 90ca au prix de 4 597.00€

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000€, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et de l'autoriser à acquérir les parcelles cadastrées section G N° 275 et 365, d'une surface totale de 01ha 97a 90ca pour un montant de 5 017.00€ ainsi que tous les frais afférents à cette transaction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 9 « voix pour » et 6 abstentions Nicolas Burdet, Fabienne Cagnon, Ghislain Fiora, Christiane Mouchet, Patrick L'Hospital et Stéphanie Quinson :

- **décide l'acquisition** des parcelles cadastrées Section G N° 275 et 365 d'une surface totale de 01ha 97a 90ca au prix de 5 017.00€.
- **précise** que les frais de réalisation de l'acte notarié seront supportés par la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

Commentaires : Néant

V – INTERCOMMUNALITE

DCM 08-09/2021 Engagement de la commune dans le programme « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 1^{er} octobre 2020 a été lancé le dispositif « Petites Villes de Demain » pour permettre aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat pour leurs projets de revitalisation de centres bourgs.

Dans le prolongement de cette initiative, le conseil départemental a validé le 18 décembre 2020 la mise en place du dispositif « Petites Villes de Demain en Savoie » adossé au dispositif de l'Etat dans ses objectifs visant le confortement des centralités de Savoie.

La commission permanente du département a décidé de retenir 12 pôles de centralité au titre du programme répondant aux critères suivants :

- Bourg Centre identifié dans le cadre d'un SCoT ;
- Présence d'un collège ;
- Accès aux services publics dans le cadre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP).

Une enveloppe de 3 millions d'euros a d'ores et déjà été votée au budget primitif 2021 en faveur de ce dispositif. Cette enveloppe pourra être mobilisée pour financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans des champs variés : aménagement et renouvellement urbain, santé, équipements sportifs, culturels et associatifs, logement, cadre de vie, mise en valeur patrimoniale, numérique, mobilité et mobilités douces.

Monsieur le Maire précise que la commune de RUFFIEUX se situant au sein du pôle de centralité (Ruffieux - Chindrieux) a été retenue pour bénéficier du soutien du Département dans le cadre de son programme « Petites Villes de Demain en Savoie ».

Il précise également que les aides spécifiques accordées dans le cadre du dispositif « Petite Villes de Demain en Savoie » pourront se cumuler avec celles accordées dans le cadre du FDEC et des CTS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'engager la commune dans le programme « Petites Villes de Demain en Savoie »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant dont la convention cadre qui viendra contractualiser l'engagement du Département auprès de notre pôle de centralité.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'engager** la commune dans le programme « Petites Villes de Demain »,
- **d'engager** la commune dans le programme « Petites Villes de Demain en Savoie »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant dont la convention cadre qui viendra contractualiser l'engagement du Département auprès de notre pôle de centralité.

Commentaires : Néant

VI – RESSOURCES HUMAINES

DCM 09-09/2021 Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **approuve** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.
-

Commentaires : Néant

VII - MOTION

DCM 10-09/2021 Fédération des communes forestières : Motion d'opposition aux orientations de l'Etat Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Commentaires : Néant

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de la séance publique du jeudi 23 septembre 2021 est affiché à la porte de la mairie le lundi 27 septembre 2021.

**Olivier ROGNARD,
Maire de RUFFIEUX**

